

MECENAT DES PERSONNES PHYSIQUES

Le **mécénat** se caractérise par des dons en espèce ou en nature d'une **personne physique** ou morale (ex : entreprise) à une association pour l'exercice d'activités présentant un caractère d'intérêt général sans contrepartie directe pour le donateur.

Les frais engagés personnellement par les bénévoles à compter du 6 juillet 2000 dans le cadre de leur activité associative peuvent bénéficier de la réduction d'impôt (article 41 de la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives)

Barème kilométrique applicable aux voitures (en €)

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 km à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

EXEMPLE :

Un bénévole fait 2000 Km par an pour le club, le club rembourse 0,15 € du Km. Avant il se faisait rembourser :
 $2000 \times 0,15 \text{ €} = 300 \text{ €}$

S'il décide de renoncer à ce remboursement et d'en faire don au club, il inscrit sur sa déclaration d'impôts :
1058 € (2000 Km x 0,529€) Il bénéficiera d'une réduction d'impôts de $1058 \times 0,66 = 698,28\text{€}$

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14686>



Règles à respecter :

- Strictement en vue de l'objet social de l'association sportive.
 - En l'absence de toute contrepartie pour le bénévole.
 - Le bénévole doit avoir le choix (don ou remboursement)
 - Les frais sont dûment justifiés et entrés dans la comptabilité de l'association.
- (Etablissement d'une note de frais et établissement d'un reçu fiscal) Cela ne fonctionne pas pour le temps passé

CONCRÉTISATION DU MÉCÉNAT Normalement les « organismes d'intérêt général ayant un caractère sportif » peuvent faire du mécénat. Par prudence il est préférable de faire une demande à l'administration fiscale.

Il y a une déclaration annuelle à compléter dans les 3 mois qui suivent la date de clôture

[DÉCLARATION DES DONNS · demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)

